

1. Comment faire un signalement « dégradation »

- Préciser les faits dont vous avez été *témoin / victime (à préciser)* et qui s'apparentent à un acte de malveillance commis à l'encontre des chasseurs.
- *Préciser si vous êtes chasseur ou non.*
- *Préciser les faits de la façon la plus détaillée possible : jour/ mois/ année/ heure/ lieu) dont vous avez été victime/témoins, expliquer en quoi consistent les dégradations matérielles (préciser s'il s'agit de véhicule, de mirador ou autre), indiquer la localisation de la commune et du territoire de chasse*
- En votre qualité de victime, indiquer si vous avez l'intention de déposer plainte à la gendarmerie (préciser la brigade territoriale concernée)
- Si vous avez fait cette démarche en gendarmerie, indiquer la date et *préciser s'il s'agit d'une simple déclaration ou si une plainte a bien été enregistrée en joignant la copie du document de la gendarmerie).*
- Si la plainte a bien été enregistrée, indiquer si le Parquet vous a communiqué un numéro d'enregistrement et si vous avez pris contact :
 - avec la fédération des chasseurs dont vous êtes adhérent
 - avec un cabinet d'avocat (nom et coordonnées)
- Compléter le signalement par des toutes les pièces jointes utiles : photos des biens ou du matériel dégradés, copie de la plainte, des courriers éventuels échangés avec la fédération ou un cabinet d'avocat, des témoignages destinés à la Justice etc..).

1. Comment faire un signalement « menace »

- Préciser les faits dont vous avez été **témoin (Vous n'êtes pas la cible directe des menaces) / victime (Vous êtes la cible directe des menaces)** et qui s'apparentent à un acte de malveillance commis à l'encontre des chasseurs.
- Préciser si vous êtes chasseur ou non.
- Préciser les faits de la façon la plus détaillée possible : jour/ mois/ année/ heure/ lieu) dont vous avez été victime/témoins, **expliquer en quoi consistent les menaces (préciser s'il s'agit de menaces de mort), indiquer si elles ont eu lieu sur Internet.**
- Si vous êtes victimes de menaces sur internet, vous avez tout intérêt à faire constater les captures d'écran par un huissier
- En votre qualité de victime, indiquer si vous avez l'intention de déposer plainte à la gendarmerie (préciser la brigade territoriale concernée)
- Si vous avez fait cette démarche en gendarmerie, indiquer la date et préciser s'il s'agit d'une simple déclaration (**main courante**) ou si une plainte a bien été enregistrée en joignant la copie du document de la gendarmerie).
- Si la plainte a bien été enregistrée, indiquer si le Parquet vous a communiqué un numéro d'enregistrement et si vous avez pris contact :
 - avec la fédération des chasseurs dont vous êtes adhérent
 - avec un cabinet d'avocat (nom et coordonnées)
- Compléter le signalement par des toutes les pièces jointes utiles : **capture d'écran des menaces si elles ont eu lieu sur Internet, constat d'huissier**, copie de la plainte, des courriers éventuels échangés avec la fédération ou un cabinet d'avocat, des témoignages destinés à la Justice etc.)